

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1094)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Sempastous

à l'amendement n° 10 de M. Prud'homme

ARTICLE UNIQUE

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Compléter l'alinéa 62 par les mots : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 21 *ter*. Réaffirme que la politique agricole commune a pour mission de »

le mot :

« pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter la répétition d'une même idée, cet amendement propose de rattacher le dispositif proposé à l'alinéa 62, qui traite du même sujet.